

REGLEMENT COMPLET - GRAND JEU OASIS

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société ORANGINA SCHWEPPEES France SAS immatriculée au RCS de NANTERRE immatriculée sous le numéro 404 907 941 société au capital social 446 036 924 euros dont le siège social est situé au 40-52 boulevard du Parc à Neuilly-sur-Seine (92 000),

Et

La société SCHWEPPEES INTERNATIONAL LIMITED dont le siège social est sis 7 Albemarle Street, Londres W1S 4HQ, Royaume-Uni, et dont le bureau principal est à H.J.E. Wenckebachweg 123, 1096 AM Amsterdam, Pays-Bas,

(ci-après ensemble la « Société Organisatrice »), organise un jeu, intitulé « GRAND JEU OASIS » se décompose comme suit :

- du 01/04/2021 à 00h01 au 15/06/2021 à 23h59 (heure de Paris) : un jeu avec obligation d'achat par instants gagnants et tirage au sort final accessible sur le site internet www.jeu-oasis.fr

- Du 21/05/2021 au 08/07/2021 (heure de Paris) : un jeu sans obligation d'achat soumis à la réalisation d'un challenge accessible exclusivement via internet sur la plateforme TikTok et sur la page TikTok Oasis : @oasisbefruit (ci-après le « Jeu »)

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par TikTok. TikTok est une marque déposée.

Le Jeu est rédigé en son intégralité dans les dispositions ci-contre (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu résidant en France Métropolitaine (Corse Incluse) Guadeloupe, Martinique et Polynésie Française, (ci-après le « Participant » ou collectivement les « Participants ») à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS ...).

Dans le cadre du Jeu sans obligation d'achat et uniquement dans le cadre de ce dernier via l'application TIK TOK, il est autorisé à ce que des mineurs puissent participer. Dans ce cadre, pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les Gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout Gagnant âgé de moins de 18 ans, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par la Société Organisatrice. Cette dernière se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'aurait pas justifié de son âge ou, s'il est âgé de moins de 18 ans, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, et notamment des dispositions applicables correspondantes en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

- PLV sur lieux de vente mis en place dans les points de ventes participants (PLV arches, bannières).
- Bannières de visibilité sur les sites des Drives participants
- Le site Internet www.jeu-oasis.fr (ci-après « le Site »)
- La plateforme TikTok et la page TikTok Oasis @oasisbefruit
- Les réseaux sociaux officiels d'Oasis (Instagram, Facebook)

ARTICLE 4 – PRODUITS ELIGIBLES POUR PARTICIPER AU JEU

Pour participer au Jeu avec obligation d'achat, les produits éligibles concernent l'ensemble de la gamme Oasis.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

5.1 Jeu avec obligation d'achat

Le Jeu avec obligation d'achat débute le 01/04/2021 à 00h01 et se termine le 15/06/2021 à 23h59 inclus (heure de Paris).

5.1.1 Pour participer à ce Jeu avec obligation d'achat, le Participant doit :

- Acheter deux produits simultanément Oasis de la gamme énoncée à l'article 4 et conserver son ticket de caisse étant précisé qu'il sera pris en compte les tickets de caisse valable à compter du 1er avril 2021 jusqu'à la fin du Jeu ;
- Se rendre sur l'adresse www.jeu-oasis.fr sur le site internet du Jeu ;
- Cliquer sur le bouton « participer » pour accéder au Jeu ;
- Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Email, Adresse postale complète, Téléphone mobile, Adresse e-mail ainsi que l'acceptation du Règlement ;
- Saisir le code-barres des produits achetés ;
- Télécharger une photo (ou un scan) du ticket de caisse en entourant impérativement la date et la référence du produit ;
- Participer en cliquant sur « Je participe ».

Les Participants sauront immédiatement s'ils ont gagné ou perdu l'une des dotations mises en Jeu attribués par instants gagnants pendant la durée du jeu.

Si la preuve d'achat est valide, le Participant recevra un e-mail l'informant du gain et des modalités à suivre pour la réception de la dotation. Le Participant se verra confirmer son gain sous un délai compris entre 8 et 14 jours après une vérification de la preuve d'achat.

Si la preuve d'achat n'est pas valide, le Participant recevra un e-mail l'informant de la non-validité de sa preuve d'achat et l'invitant à recommencer en fonction du retour du service consommateur de Tessi.

Les Participants seront automatiquement inscrits au tirage au sort qui aura lieu le 30/06/2021 afin de désigner le gagnant d'un séjour sous réserve de conformité de la preuve d'achat.

Le Jeu se base sur 255 (deux cent cinquante-cinq) instants gagnants ainsi qu'un tirage au sort final dont la mécanique est précisée ci-dessous :

5.1.1.1 Instant gagnants

Concernant les instants gagnants, le Participant gagne la dotation préalablement attribuée à l'instant de sa connexion préalablement déterminés de façon aléatoire par informatique selon un planning déposé à l'Étude SELARL LSL, LE HONSEC – SIMHON – ALMOUZNI, huissiers de justice Rue d'Angiviller à Rambouillet (78).

La dotation sera confirmée et envoyée après modération de la participation dès lors que le Participant a justifié son achat en téléchargeant son ticket de caisse ou en le scannant.

Si le résultat de l'instant gagnant est « Gagnant », le Participant gagne la dotation prédéterminée puis est automatiquement inscrit au tirage au sort (ci-après le « Gagnant »).

Si le résultat de l'instant gagnant est « Perdu », le Participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Si aucune participation ne coïncide avec l'un des instants gagnants (date, heure, minutes, seconde du serveur du Jeu), la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Le Participant aura l'opportunité de retenter sa chance aux instants gagnants dès le lendemain avec un nouveau ticket de caisse dans la limite de 5 (cinq) dotations à gagner pendant tout le Jeu.

Maximum de 5 (cinq) dotations par foyers (mêmes noms et/ou adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP) pendant toute la durée du Jeu pour l'instant gagnant.

5.1.1.2 Le tirage au sort

Si le Participant est tiré au sort, le Participant gagne la dotation préalablement attribuée au tirage au sort (cf. article 6 - Dotations). Le tirage au sort se fera par un huissier le 30 juin 2021 conformément à l'article 7.1.

La preuve d'achat n'est valable qu'une seule fois sauf exception : plusieurs produits participants achetés en 1 fois - dans ce cas et uniquement dans ce cas la preuve d'achat peut être réutilisée en fonction du nombre de produit acheté en une fois.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu.

5.2. Jeu sans obligation d'achat

Pour participer au Jeu sans obligation d'achat via la plateforme TIK TOK, le Participant doit se rendre sur cette dernière aux dates et heures précisées ci-dessus :

Le Jeu sans obligation d'achat est constitué d'un challenge accessible exclusivement via Internet sur la plateforme TikTok du lundi 21/05/2021 à 00h01 (heure de Paris) au dimanche 08/07/2021 à 23h59 inclus (heure de Paris).

Le but du challenge #PotOasisChallenge consiste à faire tenir le plus longtemps possible un fruit (Mangue) sur sa tête, via un filtre de jeu d'équilibre sur TikTok.

But du challenge :

Pour réussir le challenge et faire partie des Participants, l'utilisateur devra faire en sorte que le fruit tienne en équilibre sur sa tête pendant 30 secondes afin qu'il ne tombe pas.

Les mouvements de tête de l'utilisateur seront captés et serviront à rectifier l'équilibre du fruit.

Il devra ensuite publier la vidéo sur TikTok pour que sa participation puisse être prise en compte.

Deux possibilités :

1/ Le fruit tombe avant 30 secondes

L'utilisateur a perdu, il peut recommencer autant de fois qu'il le souhaite.

2/ Le fruit reste en équilibre sur la tête de l'utilisateur 30 secondes

L'utilisateur a réussi le challenge, sa participation sera prise en compte pour le jeu concours du moment qu'il poste sa vidéo sur TikTok.

Élection du Gagnant :

Seules les participations validées avant la date et l'heure limite de participation seront prises en compte, étant précisé que seule l'heure du système informatique de l'Organisateur fait foi.

Parmi tous les Participants ayant réussi le #PotOasisChallenge (comprendre : qui ont réussi à tenir Mangue 30 secondes en équilibre sur leur tête et publier leur vidéo sur TikTok) 1 Gagnant sera désigné par tirage au sort le 09/07/2021. Le Gagnant devra alors confirmer, en répondant au message privé envoyé par la Société Organisatrice via l'application, et dans un délai de 7 (sept) jours suivant la réception de ce message privé, l'acceptation du lot. Lorsque le Gagnant confirme l'acceptation de son lot, il devra indiquer dans sa réponse son nom, prénom et l'adresse email à laquelle il souhaite récupérer le lot.

Si le Gagnant ne répond pas au message privé annonçant le gain dans le délai de sept (7) jours à compter de l'envoi de celui-ci, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement, il restera la propriété la Société Organisatrice.

Les coordonnées inexploitable (erronées ou dont l'adresse se révélera fausse après vérification) ne seront pas prises en compte. Dans cette hypothèse le Gagnant perdra le bénéfice de leur lot et la Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le Participant Gagnant.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

6. 1 Jeu avec obligation d'achat

Le Jeu avec obligation d'achat est doté des dotations suivantes réparties entre les instants gagnants et le tirage au sort :

- Les dotations résultantes des instants-gagnants :
 - 5 valises cabine Oasis d'une valeur unitaire de 104,30€ HT.
 - 10 airpods Oasis d'une valeur unitaire de 20,02€ HT.
 - 10 jeux de société Koh Lanta d'une valeur de 30,83 € HT.
 - 30 raquettes de plage d'une valeur unitaire de 2,18€ HT.
 - 40 gourdes Oasis d'une valeur unitaire de 5,75€ HT.
 - 40 jeux de cartes / 7 familles d'une valeur unitaire de 2,40€ HT.
 - 60 tote bags Oasis d'une valeur unitaire de 1,40€ HT.
 - 60 clés USB Oasis d'une valeur unitaire de 6,44€ HT.

- La dotation du Jeu résultant du tirage au sort :

- Mise en jeu d'un séjour en Guadeloupe d'une valeur de 6 550€ TTC

(7 nuits / 9 jours) pour 4 personnes (2 Adultes + 2 Enfants – de 12 ans) incluant :

- Le Transport aérien Paris / Pointe à Pitre / Paris
- Le séjour (7 nuits) en Hôtel de Charme 3* ou similaire en chambre Familiale et petit-déjeuner
- Forfait Aventure x 2 activités à définir avec les Gagnants
- Les assurances Multirisques (Assistance, rapatriement ...)

Le prix ne comprend pas :

- Les dépenses d'ordre personnel, l'acheminement depuis le domicile du gagnant jusqu'au point de départ pour l'aller et le retour et les taxes de séjour locales.
- Période : 2021 / 2022 (Hors Juillet, Aout, Noel et Jour de l'An)

Le Gagnant ainsi que la personne invitée s'engagent à détenir des papiers d'identités valables pour voyager.

Si le gagnant se trouve dans les DROM COM (Guadeloupe, Martinique et Polynésie française), il pourra choisir une autre île pour le séjour en respectant le budget de 6 550€ TTC.

6.2 Jeu sans obligation d'achat

La dotation du Jeu sans obligation d'achat via l'application TIK TOK est constituée d'un séjour en Guadeloupe d'une valeur de 6 550€ TTC (descriptif du séjour identique au séjour offert dans le cadre du jeu avec obligation d'achat ci-dessous à l'article 6.1).

Si le Gagnant se trouve dans les DROM COM (Guadeloupe, Martinique et Polynésie française), il pourra choisir une autre île pour le séjour en respectant le budget de 6 550€ TTC.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourra donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement partiel ou total pour quelque cause que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif à la dotation ou à son prix n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Toute annulation de la dotation par les gagnants entraînera la perte définitive de cette dernière sans possibilité de remboursement ou de report de celle-ci et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7– ENVOI DES DOTATIONS

7.1 Dotations issues du Jeu avec obligation d'achat (instant gagnants et tirage au sort)

Dans le cadre du Jeu avec obligation d'achat de l'instant gagnant, les 255 gagnants du jeu instant gagnant recevront leur dotation à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, dans un délai maximum de 6 à 8 semaines à compter de la date de conformité de la preuve d'achat.

Dans le cadre du tirage au sort, le Gagnant du séjour conformément à l'article 6 recevra une confirmation de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu dans un délai maximum d'une quinzaine de jours à compter de la date du tirage au sort final le 30/06/2021.

Le Gagnant du tirage au sort sera contacté par téléphone au numéro fourni sur le formulaire dans un délai d'1 mois à compter de la fin du Jeu pour déterminer la date à laquelle il souhaite organiser son séjour.

7.2 Dotation issue du Jeu sans obligation achat (Tik Tok)

Le Gagnant du Jeu sans obligation d'achat via l'application TIK TOK sera contacté par message privé TikTok. Une adresse e-mail sera demandée au Gagnant afin de lui faire parvenir le détail de son séjour.

Le Gagnant perdra son prix s'il ne voyage pas avant le 31/12/2022 et devra communiquer ses dates de disponibilité au moins 5 mois avant son départ.

À tout moment, le Gagnant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées.

Le Gagnant s'engage à prévenir la Société Organisatrice de tout changement de coordonnées survenant avant réception de son gain. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'impossibilité de joindre le gagnant en cas de numéro de téléphone inexact.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La société TIK TOK n'est aucunement impliquée dans l'organisation du Jeu et ne le parraine d'aucune façon, de sorte que sa responsabilité ne peut être recherchée par les Participants. Les informations communiquées par les Participants sont à destination exclusive de la Société Organisatrice et non à destination de la plateforme TIK TOK.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du Participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance des dotations. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui leurs appartiennent, ou dont ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 10 – FRAUDES

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement.

ARTICLE 11- RECLAMATIONS

Pour toute réclamation sur les modalités du Jeu, la détermination des Gagnants et l'interprétation ou l'application du présent Règlement, il est possible de contacter la société de gestion via le formulaire de contact disponible à l'adresse du jeu ou par courrier à l'adresse suivante : Tessi France, 15 bis avenue du centre 78280 Guyancourt

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois 3 mois après la clôture du Jeu, soit le 30/09/2021.

ARTICLE 12 -DONNEES PERSONNELLES

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera l'élimination immédiate dudit Participant et, le cas échéant, le remboursement de la Dotation déjà retirée.

Les Gagnants acceptent que leurs noms, photos ou tout reportage sur le Jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice, sans qu'il ne puisse prétendre à rémunération de ce fait.

Les données personnelles nécessaires à l'exécution du Jeu seront traitées. Pour participer au Jeu, vous devez nécessairement fournir les informations suivantes (ci-après les « Données ») :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville pays)
- Téléphone
- Carte d'identité (si la société organisatrice a besoin de justifier votre identité ou votre âge)

Les Données des Participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent Règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du Jeu plus 4 mois afin de couvrir le délai de réception de la dotation. Néanmoins, les Données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de la Société Organisatrice. Ces données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à ses sous-traitants, notamment à l'Organisateur.

Conformément au droit applicable en matière de Loi informatique et Liberté et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de rétractation, de suppression partiel ou intégral, concernant les données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à : Société Orangina Schweppes France – Grand Jeu Oasis – 40-52 boulevard du Parc, 92200 Neuilly-sur-Seine ou à l'adresse e-mail suivante : GDPR.info@suntory.com. Ils disposent également du droit à la portabilité des données.

Par ailleurs, les Participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par l'autorité compétente.

Les Participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente ; à savoir :

La Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) concernant les Participants résidant en France (Corse Incluse)

ARTICLE 13 - DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement complet est consultable sur le site www.jeu-oasis.fr.

Le règlement complet est également déposé à l'Étude SELARL LSL, LE HONSEC – SIMHON – ALMOUZNI, huissiers de justice Rue d'Angiviller à Rambouillet (78).

Il est précisé qu'en cas de différence entre la version en ligne du Règlement, celle opposée par le Participant et celle déposée chez l'Huissier, celle déposée chez l'Huissier prévaut.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES DIFFERENTS

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute dotation auxquelles ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

ARTICLE 15- DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable par recours au mode alternatif de règlement des différends. A défaut, les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement.